

➤ *Les parents et les enfants :*

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité. Pour se faire, les enfants se référeront à la charte du savoir vivre et du respect mutuel ci-après annexée.

Toute détérioration du matériel mis à la disposition des enfants, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

4. Discipline et sanctions

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Des sanctions graduelles pourront être prononcées : du rappel du règlement jusqu'à l'exclusion de la cantine.

Une mesure d'exclusion temporaire pour 3 jours sera prononcée par le Maire de la Commune de Teulat. Cette mesure n'interviendra toutefois qu'après un avertissement resté vain. Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration, son exclusion définitive sera prononcée.

5. Réclamations

Toutes réclamations sont à signaler par écrit directement à la Mairie.

Le présent règlement est à conserver par la famille.



Mairie de TEULAT
2, route de Coteaux
81500 TEULAT

REGLEMENT DE LA CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

(version cantine bio à partir de janvier 2022)

PREAMBULE

Le présent règlement régit le fonctionnement de la Cantine Municipale de l'école primaire des Tournesols à Teulat, dans sa nouvelle version « cantine bio ».

Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée dans la salle du réfectoire.

NB : Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Commune de Teulat a choisi de rendre aux familles.

LES OBJECTIFS DE LA CANTINE BIO :

- *Introduire une nourriture saine (produits frais, bio, locaux et de saison) et goûteuse (confectionnée sur place et le jour même de la consommation),*
- *Proposer des repas équilibrés (respect des besoins nutritionnels en fonction des âges, diversité culinaire...),*
- *Transformer le temps du repas en temps de partage, de sensibilisation et d'éducation au goût. Accompagner l'enfant à devenir acteur de son "bien manger",*
- *Cesser le gaspillage alimentaire,*
- *Participer à la transformation du territoire par et pour l'alimentation (environnement, économie locale).*

1. Inscription au service

➤ *Modalités d'inscriptions :*

Les inscriptions s'effectuent à la Mairie auprès du secrétariat, au printemps pour la rentrée scolaire suivante. L'inscription est à renouveler chaque année. L'inscription peut se faire à l'année ou au mois.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.

➤ *Fonctionnement du service :*

Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour le repas de midi. L'inscription couvre les 4 repas de la semaine pendant les périodes scolaires. Elle peut être limitée à 1, 2, 3 ou 4 repas à condition que les jours de présence soient choisis en début d'année.

Les repas sont servis durant la pause méridienne de 12h00 à 14h00. L'horaire du repas est compris entre 12h00 et 13h15. En fonction des années il peut y avoir un ou deux services (actuellement : 2 services).

➤ *Les repas :*

Les repas proposés sont variés et équilibrés conçus pour répondre aux besoins nutritionnels des enfants. Depuis janvier 2022, les repas sont cuisinés chaque jour sur place avec une grande majorité de produit bio et locaux par une cheffe de cuisine recrutée par la mairie.

Pendant tout le temps du repas, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal.

2. Organisation du service

➤ *Fréquentation :*

Un enfant préalablement inscrit à la cantine ne pourra quitter l'école, à titre exceptionnel, que sur présentation d'un mot écrit des parents informant le personnel responsable la veille ou le matin.

Au vu des commandes passées auprès des fournisseurs d'une semaine sur l'autre, les parents doivent signaler à la Mairie l'annulation du repas de leur enfant ou une demande d'inscription exceptionnelle au plus tard la semaine précédant le repas, sans quoi il sera facturé.

En cas d'absence imprévue (maladie, covid...), les parents doivent prévenir le jour même la mairie par mail (teulat.mairie262@orange.fr) : un jour de carence sera appliqué (1^{er} jour d'absence facturé), les jours suivants ne seront pas facturés.

Un courrier à part est envoyé aux parents pour la question particulière de la facturation pour les absences liées au covid.

➤ *Allergies et intolérances alimentaires :*

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la mairie et l'école lors de l'inscription à la cantine et demander la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Les paniers repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis. Le personnel de service n'est pas habilité à administrer des médicaments, quels qu'ils soient.

➤ *Facturation des repas :*

Le paiement se fera sur facture qui sera établie mensuellement à terme échu. Le tarif du repas est de 4€. Il est fixé par délibération du Conseil municipal en début d'année scolaire et ajusté si nécessaire en cours d'année.

Le paiement se fera auprès du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GAILLAC, 68 PL D'HAUTOUL, 81605 GAILLAC CEDEX, par chèque, espèces ou virement (voir directement avec eux). Le règlement peut se faire par prélèvement automatique : pour cela il faut retourner à la Mairie le mandat de prélèvement SEPA et un RIB.

3. Devoirs et obligations

➤ *Le personnel de service :*

Le rôle du personnel de service est d'assurer la restauration des élèves et l'encadrement/la sécurité des enfants.